



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 février 2019

Résolution de M. Henri Klunge du 30 janvier 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « 1^{er} mai congé, mais pourquoi ? »

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 30 janvier 2018, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Henri Klunge « 1^{er} mai congé, mais pourquoi ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe davantage les parents d'élèves des possibilités ou de l'absence de possibilité de garde des enfants durant le congé accordé aux enseignants le 1^{er} mai ».

Réponse de la Municipalité

En 2018 et 2019, en concertation avec le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) et de la Conférence régionale des directrices et directeurs lausannois (CRL), le Service des écoles primaires et secondaires (SEP+S) a fait distribuer, via les secrétariats d'établissement, une circulaire à tous les parents d'élèves lausannois, informant des possibilités ou de l'absence de garde des enfants pour les prestations UAPE, APEMS, DAC et accueil parascolaire de midi 7-11.

En mars 2018, le Service des écoles primaires et secondaires a diffusé une circulaire à l'intention des parents des quelque 14'000 élèves fréquentant les 15 établissements scolaires lausannois de la scolarité obligatoire afin de les informer, d'une part du congé du 1^{er} mai 2018 et d'autre part, des modalités de prise en charge ou non des enfants, selon qu'ils fréquentaient une structure UAPE, un APEMS, l'accueil parascolaire 7-11 ou encore les devoirs accompagnés (DAC).

En janvier 2019, la même démarche a été faite, informant cette fois-ci, non seulement des dispositions lausannoises relatives à la prise en charge parascolaire lors du mercredi 1^{er} mai 2019, mais également celles concernant le mercredi 29 mai 2019, étant donné que le Conseil d'établissements lausannois a également octroyé cette demi-journée de congé aux élèves en 2019, en application de l'article 69, alinéa 2 de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Cette démarche sera désormais répétée chaque année. Par ailleurs, la page internet www.lausanne.ch/vacances informe des spécificités des congés scolaires lausannois.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter